

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CD1595

présenté par
Mme Meynier-Millefert et Mme Rossi

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 12 N, insérer l'article suivant:

Au plus tard un an après la promulgation de la présente loi, le ministre chargé de l'écologie établit un rapport sur le travail dissimulé dans le secteur du bâtiment, ses conséquences sur les décharges sauvages, ainsi que sur les outils de lutte possible et les sanctions financières.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les retours du terrain semblent pointer un lien étroit entre les décharges sauvages et le travail dissimulé. En effet le travail dissimulé peut favoriser le contournement des dispositifs de gestion des déchets. Ainsi, il s'avère indispensable d'avoir une meilleure connaissance du phénomène qui constitue un enjeu économique, social et environnement.

Cet amendement vise donc à demander un rapport sur le travail dissimulé dans le secteur du bâtiment pour mieux apprécier la situation et mettre en place des actions concrètes et efficaces pour à la fois lutter contre le travail dissimulé et les dépôts sauvages.

Des mesures plus contraignantes de traçabilité et de contrôles tout en étant souhaitables en principe, peuvent avoir des effets pervers non mesurés en pratique.